

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS1199

présenté par
M. Cesarini

ARTICLE 53

A la fin de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 3000 € »,

le montant :

« 5000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

iLa fraude au travail détaché est un sujet de préoccupation majeur pour les petites entreprises, notamment du BTP, ainsi que pour nos concitoyens sensibles au sujet. Le montant des amendes

semble encore trop faible pour endiguer le phénomène et redonner de la confiance dans la capacité des pouvoirs publics à réguler ces pratiques.